

RECTIFICATIFS**Rectificatif au règlement d'exécution (UE) 2018/483 de la Commission du 22 mars 2018 relatif au prix de vente minimal du lait écrémé en poudre pour la dix-huitième adjudication partielle prévue dans le cadre de la procédure ouverte par le règlement d'exécution (UE) 2016/2080**

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 81 du 23 mars 2018)

Page 9, considérant 3:

au lieu de: «(3) Les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de l'organisation commune des marchés agricoles,»

lire: «(3) Le comité de l'organisation commune des marchés agricoles n'a pas émis d'avis dans le délai imparti par son président,»
